
BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

N° 95. — Novembre 1855.

N° 74. — DÉPÊCHE ministérielle du 11 septembre 1855 notifiant le décret portant nomenclature des dépenses obligatoires du service Local (décret y annexé).

Paris, le 11 septembre 1855.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai l'honneur de vous adresser ampliation d'un décret de l'Empereur en date du 31 juillet 1855, portant nomenclature des dépenses obligatoires du service Local des colonies. Avant d'être présenté à la signature de Sa Majesté, ce décret a été communiqué au comité consultatif des colonies et soumis à l'examen de M. le Ministre des finances.

La nomenclature fixée par ce décret a été établie surtout en vue des conseils généraux de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, dont la composition pourrait conduire quelquefois au rejet de dépenses indispensables. Le même rejet n'est pas à craindre, il est vrai, du conseil d'administration des Établissements français de l'Océanie qui n'a qu'un caractère purement consultatif, mais il est à désirer néanmoins que vous soyez armé des mêmes droits, quoi qu'il n'y ait pas à prévoir que vous ayez à en faire usage ; il est bon d'ailleurs que les budgets locaux des différentes colonies soient établis dans le même système. Pour cette année, je ne vous envoie pas de modèle ; j'attends sur ce point le travail de chaque colonie pour déterminer ensuite et leur tracer un cadre de budget uniforme.

Le décret dont vous trouverez ci-joint ampliation a été inséré au *Bulletin des lois* de 1855, 1^{re} partie, p. 251.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État de la marine. financier. Jus-

Pour le Ministre et par son ordre l'envoi de tout
Le conseiller d'État directeur des cer d'opérer, av

Signé : MESTRO. oppé d'aillen